

Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique
33074 BORDEAUX

Objet : Réponse à votre demande d'avis du 24 octobre 2017
Affaire suivie par : Nathalie Caill-Milly, Florence Sanchez
N/Réf : LER/AR/44-2017/HOJ/NCM/FS/ft

Arcachon, le 20/11/2017

Monsieur,

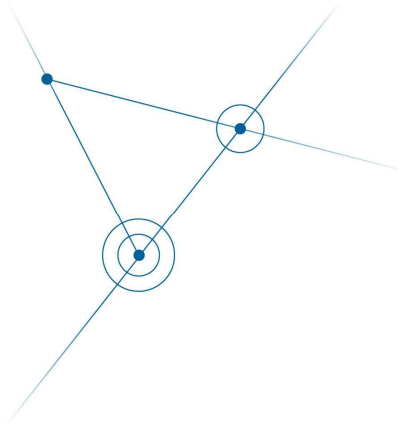
Vous avez sollicité, par courrier adressé le 24 octobre 2017, l'avis de l'Ifremer sur l'avis n°2017-B03 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine pour le maintien de l'interdiction de pêche de la palourde sur deux zones du bassin d'Arcachon jusqu'au 31 octobre 2018 (zone 1 : "L'île aux oiseaux" et zone 2 : "La Humeyre") et pour une ouverture exceptionnelle de la pêche sur 4 week-ends de décembre 2017 sur ces mêmes zones. Le considérant est "la nécessité de gérer au mieux la présence de palourdes génitrices dans les réserves de pêche de l'île aux Oiseaux et de la Humeyre, et ainsi assurer une bonne diffusion des larves de palourdes sur les différentes zones de pêche, en tenant compte de la pluralité des tailles de palourdes et leur bon état général".

La finalité des zones de réserve mises en place dans le Bassin d'Arcachon est de préserver un pool de géniteurs qui puissent potentiellement permettre d'approvisionner en naissain l'ensemble du bassin, une fois la période larvaire pélagique accomplie. Il est entendu que cette bonne réalisation est influencée par les conditions environnementales. Dans la mesure du possible, les zones de réserves sont choisies pour leur densité en géniteurs jugée suffisante et pour leur complémentarité spatiale, à savoir qu'elles permettent potentiellement une diffusion larvaire conjointe qui touche la plus large étendue possible intra-bassin. Depuis la mise en place de cette mesure de gestion pour la ressource palourde intra-bassin, la localisation de ces zones de réserve et la durée de fermeture ont varié dans le temps; ainsi, cette mesure n'a pas été reconduite durant 2 ans (du 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 31 octobre 2016) ; l'arrêté préfectoral du 28/10/2016 porte création des dernières zones de réserve en vigueur : "L'île aux Oiseaux" et "La Humeyre" à compter du 1^{er} novembre 2016.

En 2013, une réouverture partielle de la pêche de 4 jours (un jour par mois en avril, mai, juin et septembre) sur l'île aux oiseaux avait été autorisée après plus de 3 ans de

Station d'Arcachon

Siège Social



fermeture. Son objectif était de clairsemer le site afin de privilégier la bonne pousse des palourdes présentes, en prélevant les plus gros individus (les plus âgés, ayant un succès reproducteur moindre). Cette autorisation avait été encadrée par des contrôles des services de l'État : appel à candidature à l'ensemble des détenteurs de la licence, liste précise des pêcheurs professionnels autorisés à pêcher sur la réserve pour chaque jour d'ouverture, quota maximum par pêcheur et par jour fixé à 80 kg, nombre de pêcheurs maximum autorisés par zone de réserve et par jour fixé à 30 pour limiter la pression de pêche sur une même zone. Au total, 1,3 tonnes de palourdes avaient été pêchées au cours de ces 4 jours.

Concernant la connaissance sur la ressource, la dernière campagne d'évaluation de stock de palourdes du bassin d'Arcachon remonte à 2014. Les résultats avaient mis en évidence une augmentation de l'abondance totale en nombre d'individus (+75% par rapport à 2012) liée à une forte hausse de la quantité de juvéniles, une stabilisation de la biomasse des reproducteurs, et une légère augmentation de la biomasse exploitable en poids (+12%).

Sur la zone de réserve de l'île aux oiseaux, les indicateurs suivis étaient à la hausse par rapport à 2012 à l'exception de la biomasse exploitable qui était en baisse de 37% (126 tonnes en 2014 et 173 tonnes en 2012). Toutefois, le prélèvement des 1,3¹ tonnes en 2013 ne pouvait expliquer à lui seul cette baisse. À noter que la zone "La Humeyre" n'a pas été suivie jusqu'à présent et qu'elle devait faire l'objet de prélèvements à la prochaine campagne. Pour des raisons financières inhérentes à la profession, il n'y a pas eu de campagne menée ni en 2016 ni en 2017. La prochaine campagne est prévue en mai-juin 2018. En conséquence, nous ne disposons pas d'éléments chiffrés actualisés sur l'état du stock de palourdes et sur la biomasse de géniteurs dans le bassin en général et dans les zones de réserve en particulier.

En termes d'exploitation, le prélèvement par la pêche professionnelle est à un niveau assez bas au regard des années antérieures (310 tonnes en 2015 alors que le niveau des captures était aux environs de 500 tonnes entre 2010 et 2014). Ce niveau s'explique notamment par l'effort de pêche qui est lui-même faible (nombre de licences "pêche à pied, timbre palourdes et coques" nettement en dessous du contingentement).

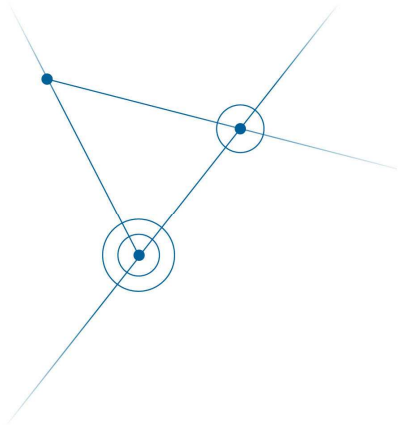
L'assouplissement des règles concernant ces réserves ne pourrait être envisagé que sous deux conditions:

1. si la quantité de palourdes génitrices sur l'ensemble du bassin était considérée suffisante pour s'affranchir de la nécessité de garder en réserve un pool de géniteurs susceptibles d'assurer la bonne dissémination du naissain ;

¹ Soit 0,3% de la biomasse totale de palourde calculée lors de l'évaluation de stock de 2014 (397 tonnes)

Station d'Arcachon

Siège Social



2. si la densité sur ces zones de réserve était trop importante et risquait de nuire à la bonne croissance des individus présents.

Aucun élément en notre possession ne permet de conclure que l'une ou l'autre de ces conditions est aujourd'hui remplie ; l'ouverture de la pêche exceptionnelle n'apparaît donc pas justifiée car elle risque de porter atteinte à l'objectif de préservation d'un stock de génitrices.

Considérant les éléments ci-dessus et sur la base des données à notre disposition, l'Ifremer émet :

- un avis favorable pour le maintien de l'interdiction de pêche de la palourde sur deux zones du bassin d'Arcachon jusqu'au 31 octobre 2018 (zone 1 : "L'île aux oiseaux" et zone 2 : "La Humeyre") sous réserve que la pertinence de créer de nouvelles zones de réserve soit réévaluée à l'issue de la campagne biomasse qui sera menée en 2018 ;
- un avis défavorable pour une ouverture exceptionnelle de la pêche sur 4 week-ends de décembre 2017 sur les deux zones.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes considérations les meilleures.

Hélène OGER-JEANNERET

Responsable de la station Ifremer d'Arcachon

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station d'Arcachon

Quai du Commandant Silhouette
33120 Arcachon
France
+33 (0) 5 57 72 29 92

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr

Copies :

DIRM-SA

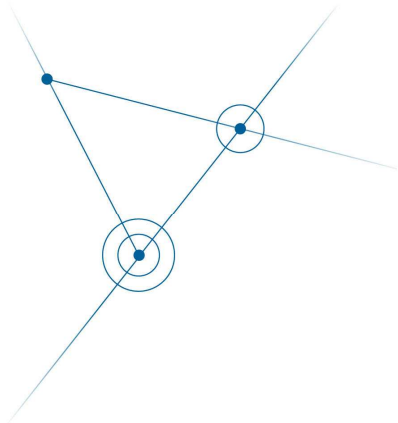
N. CAILL-MILLY, F. SANCHEZ et H. OGER-JEANNERET - LER Arcachon/Anglet

Centre Atlantique Ifremer Nantes

Responsable Unité « Littoral »

Responsable ODE

Cellule expertise, Lorient



**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station d'Arcachon

Quai du Commandant Silhouette
33120 Arcachon
France
+33 (0) 5 57 72 29 92

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr